

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.040

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC POUR LES
PARCELLES FORESTIÈRES COMMUNALES EXPLOITABLES**

Considérant que l'engagement PEFC de la commune de Morillon a pris fin au 31 décembre 2022 et qu'il revient au Conseil municipal de se positionner sur l'opportunité de renouveler ou non cette certification ;

Considérant que l'organisme PEFC est une certification forestière qui assure l'engagement des personnes physiques ou morales parties prenantes à la gestion de la forêt dans un référentiel de gestion forestière durable ;

Considérant que l'adhésion au certificat PEFC permet à la commune, en tant que propriétaire de forêt, de bénéficier de différents avantages : valorisation des bois lors des ventes, accès aux subventions publiques pour la sylviculture, le reboisement ou l'entretien de voirie de desserte forestière... ;

Considérant que les dispositions financières et les conditions d'adhésion sont précisées dans le document ci-joint, et que la contribution financière de la commune de Morillon pour 5 ans s'élève à 282 € à date ;

Aussi,

Vu l'attestation pour l'engagement de la commune de Morillon dans la démarche de certification PEFC de M. François-Xavier NICOT, directeur de l'agence ONF Savoie Mont-Blanc ;

Vu le bulletin d'engagement à la certification PEFC pour 5ans ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'engagement auprès de l'organisme de certification PEFC AURA des forêts communales de Morillon ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et retourner le formulaire de renouvellement dûment complété et signé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le paiement de la contribution pour les 5 années civiles (de 2023 à 2028) selon la surface retenue pour la gestion des forêts ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon-BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.